

Tribunal de la concurrence—Loi

Des avocats payés grassement par les entreprises chercheront à prouver devant un organisme chargé de la concurrence que l'intensification de la concurrence ne sera pas nécessairement avantageuse pour la population et que nous allons peut-être trop loin en cherchant à l'intensifier, et ils contesteront le fait que la concurrence ait été réduite de façon «sensible» quel que soit le sens qu'on y donne. Pendant ce temps-là, la concentration des pouvoirs économiques se poursuivra.

C'est pourquoi nous devons considérer ce projet de loi comme une mesure inefficace, qui ne vas pas assez loin et qu'on ne peut pas vraiment qualifier de législation. Il n'a pas le poids voulu pour faire face au fait que neuf familles contrôlent la grande majorité des entreprises cotées à la Bourse au Canada. Manifestement, il y a une bien trop grande concentration d'entreprises.

• (1140)

On peut se demander pourquoi le gouvernement conservateur a présenté un projet de loi aussi faible pour résoudre un problème aussi délicat. Il ne faut pas aller bien loin pour trouver la réponse. Qui les conservateurs écoutent-ils? Nous ne sommes pas surpris lorsque nous apprenons qu'ils prêtent une oreille très attentive aux cinq grandes associations qui représentent les entreprises au Canada, à savoir le Conseil d'entreprises pour les questions d'intérêt national, la Chambre de commerce du Canada, l'Association des manufacturiers canadiens, les Fabricants canadiens de produits alimentaires et l'Association du barreau canadien. Quand le pays est gouverné par un gouvernement conservateur qui partage l'idéologie des grandes entreprises, et dont la machine politique compte sur les dons de ces dernières, il n'est alors pas surprenant qu'il écoute le Conseil d'entreprises pour les questions d'intérêt national.

Il faut critiquer sévèrement le gouvernement d'avoir choisi de prêter l'oreille aux représentants des entreprises et non à ceux des Canadiens ordinaires. Le gouvernement a tenu un semblant de consultations avec le monde ouvrier. Pourtant, il consulte les représentants des entreprises de façon approfondie, sur toutes les dispositions. Le gouvernement a fait fi de l'avis de l'Association des consommateurs du Canada. Pourtant, s'il y a un organisme auquel on devrait prêter une oreille extrêmement attentive lorsqu'il s'agit d'un projet de loi sur la concurrence, c'est certainement celui-là, puisqu'il représente les consommateurs. En effet, ce sont eux qui paient le prix chaque fois que la concurrence est réduite, qu'un monopole est créé et qu'une fusion a lieu. Les conservateurs n'ont pas pris en considération l'opinion des Canadiens ordinaires qui souhaitaient un bon projet de loi sur la concurrence. Ils n'ont pas perçu la nécessité de mesures tendant à réduire la concentration des entreprises au Canada. S'ils nous ont saisis d'un projet de loi édulcoré, c'est justement parce qu'ils écoutent les représentants de l'entreprise privée et pas ceux des Canadiens ordinaires.

La concentration actuelle nous inquiète, car elle accroît les disparités entre les riches et les pauvres et ajoute à la pauvreté existante, ce qui entraîne une augmentation des injustices sociales au Canada. Il n'est pas surprenant que la pauvreté soit plus répandue depuis l'élection du nouveau gouvernement. Ce projet de loi nous en donne l'explication. Le gouvernement continue d'accepter qu'un nombre de plus en plus restreint de gens, neuf familles, contrôlent l'économie canadienne. Si nous voulons une démocratie véritable, il s'impose de partager équitablement les richesses de la nation. Or la tendance vers la concentration des

entreprises nous pousse dans la direction opposée. Cette même tendance nous inquiète aussi car la démocratie politique est en péril dans une économie entre les mains de seulement quelques familles. C'est ainsi que les grandes entreprises peuvent financer un parti politique qui, une fois élu, servira les intérêts des milieux d'affaires plutôt que ceux des Canadiens ordinaires.

Il est grand temps que nous nous dotions d'une mesure efficace et convenable en matière de concurrence. Au lieu de précipiter l'adoption de ce projet de loi, le gouvernement ferait mieux de réexaminer sa position et de présenter une mesure qui sera efficace.

L'achat de Genstar par Imasco nous inquiète particulièrement. Autrement dit, une grosse entreprise peut faire l'acquisition de sa propre banque. Quand elle voudra emprunter de l'argent, il lui suffira de puiser dans ses propres coffres. C'est là un précédent très dangereux. Il est désolant de constater que, en matière de législation relative à la concurrence, le gouvernement soit obligé de présenter encore une autre mesure traitant de ce genre d'acquisition. Cela confirme les grandes lacunes de la mesure à l'étude. De toute évidence, si nous permettons aux grandes entreprises d'acheter leur propre société de fiducie ou encore leur propre banque, nous risquons de faire surgir des conflits d'intérêts, et de faire craindre aux déposants une mauvaise gestion de leurs épargnes.

Je vois que vous me faites signe, monsieur le Président. Dois-je en déduire qu'il me reste une seconde ou deux?

Le président suppléant (M. Paproski): Votre temps de parole est écoulé.

M. Keeper: Mon temps est écoulé? Peut-être que mon temps de parole à la Chambre est écoulé, mais le délai imparti au gouvernement est lui aussi écoulé. Le moment est venu de présenter une mesure législative valable.

[Français]

M. Robert Toupin (Terrebonne): Monsieur le Président, dans la transaction Imasco-Genstar, face à Canada Trust, je pense qu'il y a deux aspects principaux à considérer. Le premier aspect concerne la transaction entre personnes liées, particulièrement entre une compagnie financière et une compagnie non financière. Ici, l'inquiétude que le député de Laval-des-Rapides (M. Garneau) a soulevée m'apparaît effectivement justifiée. Je pense qu'étant donné les circonstances la même politique doit s'appliquer en ce qui concerne Genstar et Canada Trust lors de la première transaction, et aussi lors de la deuxième transaction, c'est-à-dire en ce qui concerne Imasco et Genstar. Je pense que la même mesure doit s'appliquer à l'une et l'autre des transactions.

Maintenant, le deuxième aspect également à considérer concerne la concentration d'un pouvoir économique entre les mains de certains groupes financiers ou de certaines familles. Je pense qu'à ce niveau-ci, ce n'est pas par transactions isolées qu'il faut considérer ou réagir à la concentration de pouvoir. Je pense que ce qui est nécessaire étant donné les circonstances, c'est une réglementation générale permettant de revoir en profondeur la concentration des pouvoirs économiques entre les mains de certains groupes. De mémoire, au Canada, si je ne m'abuse, 46 p. 100 des différentes corporations privées sont concentrées entre les mains de sept à huit familles ou groupes financiers. Alors, étant donné les circonstances, monsieur le Président, ce que je préconise, c'est que la même mesure soit appliquée en ce